

BGer 2C 567/2023 vom 16. Oktober 2023

Bundesgericht, 2023-10-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_567_2023

FR: TF 2C 567/2023 du 16 octobre 2023

IT: TF 2C 567/2023 del 16 ottobre 2023

Regeste

Révocation de l'autorisation d'établissement, délai de recours | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par une décision du 16 février 2023, le Département de l'économie, de l'emploi et du patrimoine du canton de Vaud a révoqué l'autorisation d'établissement de A._____.

E. 2

Par arrêt du 13 septembre 2023, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable pour cause de tardiveté le recours que A._____ avait interjeté le 5 juillet 2023 contre la décision rendue le 16 février 2023 par le Département de l'économie, de l'emploi et du patrimoine.

E. 3

Par lettre manuscrite datée du 12 octobre 2023, A._____ demande au Tribunal fédéral de réviser la décision du Tribunal cantonal du 13 septembre 2023. Il expose avoir eu des attestations médicales qui démontrent la détérioration de sa santé. Il n'a pas été ordonné d'échanges des écritures.

E. 4.1

Conformément à l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF). En outre, les griefs de violation des droits fondamentaux sont soumis à des exigences de motivation accrue (cf. art. 106 al. 2 LTF).

E. 4.2

En l'occurrence, le courrier déposé par le recourant est dénué de toute motivation juridique. Il se contente d'affirmer qu'il dispose d'attestations médicales, sans que l'on comprenne du reste leur rôle dans la procédure, en particulier le lien entre celles-ci et le non-respect du délai de recours sur le plan cantonal, alors qu'il lui incombait de motiver son recours et d'expliquer en quoi l'arrêt attaqué violait le droit. Le recours ne remplit dès lors pas les exigences minimales de recevabilité d'un recours au Tribunal fédéral.

E. 5

Les considérants qui précèdent conduisent à l'irrecevabilité manifeste du recours (art. 108 al. 1 let. b LTF) qui est prononcée selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.